

Critère 1.7 : VALORISATION DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPEE DE LA CONDUITE (AAC)

Les avantages de la l'Apprentissage Anticipé de la Conduite sont :

- accessible dès 15 ans ;
- passage de l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans (délivrance du permis à 17 ans) ;
- permis probatoire réduit de 3 à 2 ans ;
- sur-prime d'assurance divisée par 2 la première année et supprimée l'année suivante ;
- renforcer les acquis de la formation au sein de l'Ecole de Conduite, au cours des 3000 KM, que dure la conduite avec le(s) accompagnateur(s), qui plus est, sur un ou plusieurs véhicules différents ;
- par le biais des apprentis conducteurs, faire une pique de rappel aux accompagnateurs ;

VALORISATION DE LA CONDUITE SUPERVISEE

Les avantages de la conduite supervisée sont :

- AVANT L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE :
 - o renforcer les acquis de la formation ;
- APRES UN ECHEC A L'EXAMEN DE CONDUITE :
 - o ne pas perdre ses acquis en attendant une prochaine date d'examen.